

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020

COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL

Etaient Présents : M. ROULY, M. MARUT, Mme DUBOIS, M. EZABORI, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, Mme MAILLET, M. ASSE, Mme DUNET, M. TERNATI, Mme FERON, Adjoints au Maire.

Mme DIALLO, Mme BERENGER, M. SEGALEN, Mme RIDEL, M. BOUTEILLER, Mme D'ASTORG, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme LEFRANCOIS ET TAHER, M. COLLEATTE, M. TORRETON, M. LEROY, Mme BENZERROUK, M. LANOE, Mme ARSENE, M. FONTAINE, Mme QUINIO, Mme DECAUX-TOUGARD, M. JACQUES, Mme VORANGER, M. LECOMPTE, M. PREPOLESKI, Mme TLICH, Mme FROGER, M. GRYSZATA, Mme LEGROS, Conseillers municipaux.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

DELIBERATIONS

Désignation du secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

Mme BENZERROUK a été désignée et a été assistée de Mme Lucie TARANTINI.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

119 décisions ont été prises au cours de la période du 18 décembre 2019 au 25 mai 2020, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune (tarifs municipaux, marchés publics, avenants aux marchés publics, déclarations d'intention d'aliéner, locations et mises à disposition de biens, concessions cimetières).

Désignation de la liste des 32 contribuables pouvant siéger à la Commission Communale des Impôt Directs

Adopté l'unanimité. N'ont pas pris part au vote Mme FROGER, M. GRYSZATA et Mme LEGROS.

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales pour la même durée afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont nommés par la Direction Départementale des Finances Publiques sur une liste de trente-deux contribuables proposée par le conseil municipal – soit seize noms de titulaires et seize noms de suppléants – dont huit de chaque catégorie seront in fine désignés par l'administration publique. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double, avec seize titulaires et seize suppléants. Après un appel de candidatures et vote de l'assemblée, la liste de contribuables est la suivante :

Titulaires

- Elus : Mme Carole ARSENE, M. Roland MARUT, Mme Valérie QUINIO, M. Lionel ROSAY, M. Daniel ASSE, Mme Isabelle BERENGER, M. Essaid EZABORI, Mme Françoise DECAUX-TOUGARD.

- Société Civile : M. Hervé LESCURE, M. Jean-Pierre TIERCELIN, M. Philippe HACHER, Mme Aline BOULARD, Mme Karine SEVESTRE-BOUQUET, Mme Annick COLOMBEL, M. Joël PARMENTIER, Mme Isabelle GIROT.

Suppléants

- Elus : Mme Barbara GUILLEMIN, M. Karim TERNATI, Mme Corinne MAILLET, Mme Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER, Mme Rachida TLICH, M. François TORRETON, Mme Anne VORANGER, M. Bruno PREPOLESKI.
- Société Civile : Mme Jacinta DE OLIVEIRA, Mme Claudine GUEZENNEC, M. André TAVERNIER, Mme Nathalie VENARD, M. Bernard PERCHET, M. Alain VERARD, M. Philippe COTE, Mme Christine LECARPENTIER.

Droit à la formation des élus

Adopté à l'unanimité

Une délibération doit être obligatoirement prise dans les 3 mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les orientations retenues en matière de formation sont les fondamentaux de l'action publique locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales, la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la démocratie locale ainsi que les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, prise de parole).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus soit 5 348 € et ne peuvent excéder 20 % du même montant, soit 53 482 euros.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a déterminé les crédits ouverts à 6 000 € par an.

Modification du Tableau des Emplois

Adopté à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suite aux différentes modifications :

- *Direction des Affaires générales et de la commande publique* : Un emploi de gestionnaire des marchés publics à temps complet est vacant depuis le 15 juin 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent pour une durée de 2 ans.

- *Service Affaires scolaires* : Trois emplois d'ATSEM à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2020. En l'absence de candidature statutaire, ces emplois sont confiés aux agents en poste pour une durée d'un an.

- *Service Jeunesse* : Trois emplois d'animateur à temps complet sont occupés par des agents contractuels qui justifient de 6 ans de services et dont le contrat arrive à échéance. Leurs contrats sont renouvelés pour une durée indéterminée. Un emploi d'animateur à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 3 septembre 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée de 3 ans. Un emploi d'animateur à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

- *Service Petite Enfance* : Trois emplois d'auxiliaire de puériculture à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance le 25 août 2020. En l'absence de candidature statutaire, ces emplois sont confiés aux agents en poste pour une durée d'un an. Deux emplois d'auxiliaire de puériculture à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance en juillet 2020. En l'absence de candidature statutaire, ces emplois sont confiés aux agents en poste pour une durée d'un an. Un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an. Un emploi d'agent d'entretien à temps complet et deux emplois d'agents d'entretien à temps non complet sont occupés par des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2020. En l'absence de candidature statutaire, ces emplois sont confiés aux agents en poste pour une durée d'un an.

- *Maison des arts* : Deux emplois d'animatrice pédagogique sont occupés par des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2020. En l'absence de candidature statutaire, ces emplois sont confiés aux agents en poste pour une durée d'un an.

- *Médiathèque* : Un emploi de responsable adjoint est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 25 septembre 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

- *Direction de la Restauration* : Huit emplois d'agent de restauration à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2020. En l'absence de candidature statutaire, ces emplois sont confiés aux agents en poste pour une durée d'un an. Un emploi de livreur restauration est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an. Trois emplois d'agent d'entretien à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2020. En l'absence de candidature statutaire, ces emplois sont confiés aux agents en poste pour une durée d'un an. Deux emplois de cuisiniers à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2020. En l'absence de candidature statutaire, ces emplois sont confiés aux agents en poste pour une durée d'un an.

- *Service Bâtiments Communaux* : Un emploi d'agent de maintenance est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 30 juin 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an. Un emploi de plombier à temps complet est créé sur le cadre d'emplois des adjoints techniques. L'emploi vacant de technicien énergie créé en décembre 2019 est renommé en Responsable de l'unité de maintenance énergie et sécurité.

- *Service Espace Verts* : Un emploi de jardinier est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 30 août 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

- *Service Aménagement urbain* : L'emploi de Technicienne des commissions communales de sécurité et d'accessibilité est occupé par un agent contractuel dont

le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Modification de l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques

Adopté à l'unanimité

Afin de répondre aux besoins des services, l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques est modifié au 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 5 ans.

Attribution d'une prime exceptionnelle

Adopté à l'unanimité

La loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 donne la possibilité aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. La Ville de Grand-Quevilly souhaite faire usage de cette disposition à l'égard des agents municipaux particulièrement mobilisés qui ont été maintenus en position de travail pour faire face à la crise sanitaire et assurer les activités essentielles de service public durant la période d'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, une prime sera versée aux agents de la Ville mobilisés sur la gestion de crise en présentiel ou en télétravail dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA). La proposition d'attribution émanera de la hiérarchie. Une distinction du montant sera réalisé en fonction du degré d'urgence ou de l'exposition au risque.

M. le Maire cède la parole à M. PREPOLESKI :

« Cette délibération donne la possibilité de donner une prime à hauteur du plafond de 1000 €, de le faire à tous les agents, certaines collectivités ont décidé de donner moins voir beaucoup moins. Nous ne faisons pas comme la grande distribution qui avait massivement répondu à l'appel du ministre de l'Economie, Bruno LEMAIRE, demandant aux enseignes de verser une prime exceptionnelle de 1000 € à tous leurs salariés exposés en magasin et en entrepôts. Nous avons bien vu qu'on est passé d'une prime de 1000€ pour tous à une prime pouvant aller jusqu'à 1000€. Certaines entreprises, notamment multinationales, ont préféré gaver leurs actionnaires que de donner cette prime aux salariés exposés. Les élus communistes approuvent les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle pour les agents de la commune.

M. Le Maire, pouvez-vous nous dire le nombre d'agents concernés et le montant du budget pour cette prime. »

M. le Maire répond :

« Y'a-t-il d'autres interventions sur ce sujet ? Non, donc je vais dans ce cas vous donner les réponses dont je dispose en précisant d'ailleurs, qu'il y a deux catégories d'agents concernés par l'approche que je vous ai exposée :

- il y a les agents qui sont ceux directement de la Ville et en l'occurrence 243 agents pour la Ville avec un budget total d'environ 102 000 €. Tout cela dépendra bien évidemment des orientations données par la hiérarchie au cas par cas.

- à côté des agents de la Ville, il y a les agents du CCAS, le Centre Communal d'Action Sociale, qui est un établissement de la Ville, avec un statut juridique différent qui sera amené à délibérer lui aussi dans l'esprit de cette délibération. Etant le Président du CCAS, je m'engage bien évidemment à ce que cette délibération s'applique aux agents du CCAS et par exemple, les aides ménagères qui ont été très présentes auprès des personnes âgées les plus fragiles. Nous avons au CCAS 47 agents concernés par ce dispositif pour un budget de 26 500 €.

Ce qui ferait donc au total 290 agents pour un budget de 128 400 €. C'est un engagement significatif qui salue, comme je l'avais fait au moment de mon élection et cette fois-ci, de manière sonnante et trébuchante, l'engagement de nos services dans cette crise et plus largement aussi leur engagement quotidien auprès des Grand Quevillais.

Vous l'avez évoqué, et je veux y insister, nous couvrons toute l'échelle des possibilités offertes par le dispositif légal, là où certaines collectivités en effet, ne vont pas aussi loin que nous. Mais il me semble que dans une période comme celle que nous venons de traverser et qui encore aujourd'hui produit des effets restrictifs, il faut savoir reconnaître et encourager l'implication très forte de nos services. Voici le sens du dispositif et sa portée en nombre d'agents et en budget. »

DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARUT DELIBERATIONS

Quevilly Etudes Supérieures

Adopté à l'unanimité

Pour favoriser l'égalité des chances, la Ville a créé en juin 1999 le dispositif Quevilly Etudes Supérieures permettant ainsi à un plus grand nombre de bacheliers de poursuivre leurs études sans qu'ils en soient empêchés par des problèmes financiers. Il s'agit d'une aide, complétant le cas échéant les bourses d'Etat, attribuée en fonction des situations individuelles.

M. le Maire précise qu'un amendement a été déposé par le groupe Rassemblement National et propose à Mme FROGER d'en donner lecture. Ensuite, M. le Maire indique que le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'adoption ou non de cet amendement puis sur l'adoption de l'ensemble de la délibération amendée ou non.

M. le Maire cède la parole à Mme FROGER :

« Merci M. le Maire. Notre amendement vise à la modification du paragraphe relatif au versement de la bourse Quevilly Etudes Supérieures en ajoutant d'abord la distinction entre semestre et trimestre c'est-à-dire l'inclusion, et je pense que vous êtes sensible à ce terme, de toutes les formes d'études supérieures.

Nous demandons ensuite à ce qu'un contrôle d'assiduité soit opéré, à chaque fin de trimestre ou semestre, et je pense parler en connaissance de cause dans la mesure où je suis à la fois étudiante et titulaire d'une bourse d'Etat. Nous avons tous en tête cet étudiant qui commence son année d'étude supérieure et abandonne après quelques mois voire quelques semaines pour certains. C'est pourquoi un contrôle à l'issue de chaque semestre ou trimestre doit être opéré. Il s'agirait en soit de procéder de la même façon que pour la bourse d'Etat.

Ce système de bourse accordé par la Ville est évidemment un dispositif que nous saluons mais je pense qu'un contrôle d'assiduité permettrait d'apporter un moteur supplémentaire pour l'étudiant et permettrait aussi d'éviter le décrochage de certains étudiants.

Un tel système permettrait aussi que la bourse accordée par la Ville valorise les élèves qui font preuve de sérieux et de régularité. Le critère social ne saurait constituer un élément suffisant et nous pensons que le mérite doit avoir une place importante dans le processus de versement de la bourse.

Contribuer à la réussite de la jeunesse grand quevillaise c'est valoriser ceux qui se donnent les moyens de réussir, c'est investir l'argent des contribuables dans un projet, le projet d'une jeunesse qui s'accroche et qui mérite l'aide qu'on lui accorde. Je vous remercie. »

M. le Maire cède la parole à M. PREPOLESKI :

« Nous, les élus communistes, nous voterons contre cet amendement.

Premier point, le quotient familial n'est pas très élevé. Cela va concerner surtout des enfants qui sont en situation de précarité.

De contrôler par trimestre ou par semestre, il y a déjà des contrôles puisqu'en contrepartie de l'aide financière, les étudiants viennent aider le samedi. S'ils ne viennent pas le samedi, cela se verra tout de suite.

Y'a-t-il donc une suspicion de fraude de la part des étudiants ? Ici nous ne sommes pas du tout dans le cadre d'une bourse d'Etat, c'est un complément. Ce complément a 20 ans et il n'y a jamais eu de problème. Y'a-t-il donc une suspicion de fraude des étudiants ? »

Mme FROGER répond :

« Pour répondre, ce n'est pas du tout une question de suspicion, j'ai l'impression que n'avez pas correctement lu notre proposition d'amendement.

Il s'agit de renforcer le contrôle d'assiduité, c'est tout. Je pense que vous n'avez pas compris, vous parlez de leur présence, là nous ne sommes pas du tout dans la même catégorie. Là je ne parle pas de leur aide au niveau de la Ville, ce dont je parle c'est l'assiduité, c'est la présence que ce soit à la fac ou aux examens. L'assiduité c'est comme cela que ça fonctionne avec la bourse d'Etat.

Je suis titulaire d'une bourse d'Etat, je sais comment cela fonctionne et nous sommes contrôlés pour savoir si nous allons bien en cours. C'était peut-être il y a longtemps pour vous mais je peux vous assurer qu'il y a beaucoup d'étudiants qui ne vont pas en cours. On s'inscrit à la fac et il y en a beaucoup qui ne viennent ni aux TD, ni aux examens.

Donc il s'agit simplement de contrôler que les étudiants qui bénéficient de la bourse soient dans la régularité et le sérieux. C'est on peu plus simple et conforme à la bourse d'Etat. C'est tout aussi simple, il fallait lire. »

M. le Maire reprend la parole :

« Alors je vous rappelle tout de même au respect entre collègues et, en effet, je crois qu'ici autour de la table, tous les collègues sont capables de comprendre les propos qui sont tenus ce qui n'empêche d'en avoir une perception différente et c'est ça la démocratie.

Je vais donner la parole à M. MARUT qui va peut-être compléter la présentation par rapport aux interventions qui viennent d'être faites. »

M. MARUT prend la parole :

« Chers collègues, je voudrais le rappeler, car c'est un élément essentiel, que le Quevilly Etudes Supérieures a été créé sur la signature d'un contrat de confiance réciproque entre la Ville et l'étudiant bénéficiaire. Donc, il n'y pas de soupçon initial au départ. Les étudiants, on les connaît, on les suit toute l'année et donc de ce point de vue-là, le dispositif des contreparties nous paraît essentiel.

En ce sens, l'étalement des versements en 3 fois visent à faciliter pendant toute cette période la gestion par l'étudiant de son budget. Je souhaite faire quelques précisions sur les raisons qui nous ont poussé à opter pour ce calendrier de versement en 3 fois.

Le 1^{er} versement intervient dès le dépôt du dossier en début d'année universitaire ce qui permet à l'étudiant bénéficiaire de financer une partie de ses dépenses sans qu'il ne puisse produire à ce moment-là, puisque c'est le début de l'année, un quelconque certificat d'assiduité.

Le 2^e versement intervient en février, à mi année, sur présentation d'un justificatif d'assiduité : il est là, il existe. Je précise que le trésorier l'exige pour verser cette 2^e partie.

Le 3^e versement intervient au terme de l'année universitaire, fin mai, après le constat par nos services de la réalisation effective des contreparties sur lesquelles s'était engagé l'étudiant lors de la signature de son contrat.

Ce dispositif a un avantage, pour répondre à certaines éventuelles inquiétudes, c'est que pendant toute l'année le contact existe en permanence avec l'étudiant de la part des services puisque que les étudiants sont présents tous les samedis, soit 20 ai total. Ce dispositif permet de vérifier, dans un esprit de confiance réciproque, la réalité des études des bénéficiaires. Par conséquent, l'étudiant peut gérer tout au long de l'année ses dépenses et utiliser au mieux les 3 versements qu'il reçoit de la Ville.

Le double suivi, tant de l'assiduité à mi-parcours, que la réalisation tout au long de l'année de ces contreparties, nous semblent tout à fait satisfaisants et équilibrés. Il ne nous paraît donc aucunement justifié de proposer un renforcement des contrôles d'assiduité. C'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne je propose, ainsi que mes collègues, de ne pas retenir l'amendement et de voter la délibération telle que je vous en ai donné lecture. »

M. le Maire reprend la parole :

« Merci M. MARUT. Je pense que les points de vue ont été exposés et que la pertinence du dispositif Quevilly Etudes Supérieures n'est pas à démontrer. Le mérite des étudiants qui sont passés par ce dispositif est suffisamment considérable pour que nous puissions, avec le recul, saluer les efforts qu'ils ont fournis pour réussir leurs études, les efforts que les services ont fournis pour les accompagner. Parfois, des décisions ont dû être prises, lorsque nous avons fait le constat de l'abandon des études et donc de l'abandon bien évidemment du dispositif qui n'est mobilisé qu'en échange de deux contreparties. D'une part, la progression dans le cursus, l'assiduité et les résultats et d'autre part, l'accompagnement de la Ville et en particulier de ses collégiens, puisque les étudiants donnent du temps à la collectivité grâce à ce dispositif.

Ils en sont généralement très fiers et très heureux aussi. Il y a d'ailleurs autour de cette table, des étudiants ou en tout cas d'anciens étudiants qui sont passés par ce dispositif et qui ont pu se construire en grande partie grâce à l'aide de la Ville de Grand Quevilly. Je souhaite, à travers les votes qui vont être émis ce soir, que nous puissions prolonger cet engagement pour les nouvelles générations d'étudiants. »

Après rejet de l'amendement, le Conseil Municipal a donc décidé d'augmenter les besoins de base de 1% par rapport à l'année 2019-2020 pour l'année universitaire 2020-2021.

Quevilly Etudes Secondaires

Adopté à l'unanimité

Une aide financière est attribuée chaque année à des collégiens et lycéens habitant Grand Quevilly grâce au dispositif Quevilly Etudes Secondaires afin de leur permettre de poursuivre leurs études. Pour l'année scolaire 2020-2021, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les montants de l'aide de 1% par rapport à l'année scolaire 2019-2020.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY
DELIBERATIONS

Vente de la propriété bâtie appartenant à la commune située 20 rue du Bois Cany à la SCI FAMILY représentée par Madame et Monsieur MAUSSE, Madame OUTTIER et Monsieur SORMET

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente par la Commune de l'une de ses propriétés privées bâties sise 20 rue du Bois Cany. La valeur de base de cet immeuble a été fixée à 64 600 €, conformément à l'évaluation du service des domaines en date du 5 décembre 2018. Cette vente a été réalisée au plus offrant. Plusieurs candidats se sont manifestés et 15 offres d'achat ont été recueillies par les services municipaux. Les plis ont été ouverts en présence des intéressés et d'un huissier de Justice. Madame et Monsieur CHASTAN ont proposé la somme de 100 100 €, montant supérieur à la valeur de base. Ils ont été déclarés acquéreurs de cette propriété bâtie. Ils se sont ensuite désistés et leur notaire a adressé un courriel en ce sens en date du 28 janvier 2020. Ce sont ensuite enchaînés plusieurs désistements avant que Madame et Monsieur MAUSSE et Madame OUTTIER, qui ont proposé la somme de 82 750 €, maintiennent leur offre d'un montant de 82 750 €. Ils se sont depuis réunis et ont créé la SCI FAMILY constituée de Madame et Monsieur MAUSSE, Madame OUTTIER et Monsieur SORMET. Ils sont donc déclarés acquéreurs de cette propriété.

Versement de subventions pour l'amélioration de l'esthétique urbaine

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 16 juin 1997, d'attribuer des subventions aux propriétaires et copropriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique urbaine. Le Conseil Municipal a voté le versement des subventions suivantes : M. Hervé GANTOIS : 700 € (Ravalement et Isolation) ; M. Philippe HACHER : 280 € (Ravalement) ; M. Pierre ROGER : 180 € (Ravalement) ; Mme Marine MACE et M. Olivier BLUET : 700 € (Ravalement et Isolation).

Convention de groupement de commandes entre les communes de Grand Quevilly, Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, La Londe, Le Trait, Petit-Couronne, et Saint-Pierre-lès-Elbeuf relative à l'achat de fournitures pour les services techniques municipaux

Adopté à l'unanimité

Selon l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre collectivités territoriales. Les collectivités de Grand Quevilly, Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, La Londe, Le Trait, Petit-Couronne et Saint-Pierre-lès-Elbeuf souhaitent mutualiser leurs besoins concernant les achats de fournitures pour leurs services techniques. Une convention est rédigée et désigne la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Le Conseil Municipal approuve la convention et sa signature par M. le Maire.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME DUNET
DELIBERATIONS

Comptes de Gestion 2019 : Ville et Lotissement du Clos du Père Jules

Adopté à l'unanimité.

L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ont

été reprises par le receveur municipal. Les Comptes de Gestion sont conformes aux Comptes Administratifs qui suivent.

Comptes Administratifs 2019 : Budget Principal et Lotissement du Clos du Père Jules
Adopté à la majorité absolue

Le Conseil Municipal réuni, délibérant sur le Compte Administratif de M. Marc MASSION pour l'exercice 2019 dont voici quelques éléments :

1) Budget Principal :	
-Résultat brut comptable au 31/12/2019 :	6 271 182,98 €
-Résultat net comptable au 31/12/2019 :	6 271 182,98 €
2) Budget annexe du Clos du Père Jules :	
-Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	30 622,67 €
-Résultat de l'exercice 2019 :	1 016 991,55 €
-Résultat de clôture :	1 016 991,55 €
-Résultat Net :	1 016 991,55 €

Budgets Supplémentaires 2020 : Ville et Lotissement du Clos du Père Jules
Adopté à l'unanimité.

1) Budget Ville :
Il s'équilibre à 1 390 680,47 € en recettes et dépenses de fonctionnement, et à 7 825 923,45 € en recettes et dépenses d'investissement.

2) Budget du Clos du Père Jules :
Le total de la section fonctionnement est 487 815,88 € et de 529 175,67 € pour la section d'investissement.

M. le Maire cède la parole à M. PREPOLESKI :

«En septembre 2019, UPM a décidé de mettre en vente l'usine du site de Grand Couronne. Le groupe UPM n'a accordé, cependant, qu'un délai de 4 mois pour réaliser cette opération. Plusieurs solutions étaient possibles mais aucune n'a abouti. On peut valablement se poser la question, d'une entente afin de ne pas amener un concurrent supplémentaire. La différence entre le capitalisme et le monde des travailleurs c'est que les capitalistes s'entendent toujours pour préserver leurs intérêts.

Pour des raisons de maintien du niveau des prix du papier en Europe, UPM (groupe Finlandais) développe une stratégie de fermeture d'usine pour garantir le rendement des actionnaires. Cette question financière va mettre 218 salariés au rebut, dont des familles habitant Grand Quevilly, sans parler des conséquences, en termes d'emplois induits (commerce, entreprise de sous-traitance etc...). La France a besoin du papier et au lieu de le fabriquer sur notre territoire, l'état MACRON accepte des importations venant de Russie et du Canada. La PAP CHAP utilise le recyclage du papier provenant du SMEDAR situé sur notre commune. Il s'agit-là d'une organisation où les élus ont su prendre leurs responsabilités pour mettre en place un exemplaire circuit court.

La PAP CHAP possède 200 contrats avec des collectivités ce qui représente l'équivalent du tri d'environ 20 millions d'habitants. Si l'on ajoute à cela les voies ferrées, la Seine et le savoir-faire des travailleurs de Darblay, on peut considérer le fonctionnement de cette usine comme un modèle de développement durable et économe en CO². Cette fermeture remet en cause non seulement l'usine elle-même mais, également, un équilibre trouvé par la métropole et le SMEDAR, l'existence des centres de tri, le prix demandé pour le traitement des ordures (La TEOM pourrait

augmenter) et au global une augmentation des rejets de CO₂. Cette situation va obliger le SMEDAR à chercher de nouveaux débouchés pour le recyclage, on parle de la Suisse. (En général, la Suisse est réputée pour accueillir d'autres types de papier). Alors que des taxes pleuvent de partout pour obliger les citoyens à rejeter moins de CO₂, le capitalisme soutenu par l'Europe et l'état Français va polluer, plus, pour maintenir, voire augmenter, les dividendes aux actionnaires. La suppression de cette usine est un gâchis humain et environnemental.

Le 15 juin a été proposé, à la DIRECCTE, le PSE qui condamne les salariés (PSE : Plan de Sauvegarde de l'Emploi, le bien nommé : pour « sauvegarder » l'emploi, ils en suppriment 218). La DIRECCTE a 21 jours pour donner une réponse. Nous devons, en qualité d'élus, tout faire pour soutenir ceux qui luttent contre cette fermeture. »

M. le Maire reprend la parole :

« Avant de mettre cette délibération aux voix, je veux réagir sur votre propos et vous en remercier parce qu'il est impossible dans le contexte actuel de ne pas dire un mot sur la situation de cette usine Chapelle Darblay.

Vous avez bien fait de le faire dans le cadre du débat relatif à notre budget supplémentaire puisqu'effectivement vous l'avez dit, des menaces de suppressions d'emplois pèsent aujourd'hui sur des familles de Grand Quevilly, induisant par extension une possible intervention de la Ville en solidarité, et nous avons prévu en effet à notre budget, des crédits qui visent à faire face à la crise économique et sociale dont on nous parle et dans laquelle, peut-être parfois un peu facilement, sont présentés la situation de cette entreprise et les choix de ses propriétaires actuels.

Vous avez souligné, donc je vais le faire également, les liens entre les questions d'emplois et les questions d'action sociale. Vous avez évoqué également la problématique environnementale et notamment l'action du SMEDAR, dont le principal établissement se situe sur le territoire de Grand Quevilly. Il faut avoir ici à l'esprit, et je le dis aussi aux citoyens qui nous regardent, que le SMEDAR, cet organisme chargé du traitement des déchets, produit par exemple du papier qui est revendu au titre du recyclage et qui désormais ne peut plus être revendu à cette entreprise de proximité mais qui doit être revendu plus loin et malheureusement il est revendu moins cher avec donc moins de recettes pour notre établissement normand. De plus, quand je dis plus loin, vous comprenez l'aberration écologique qui consiste à mettre sur les routes ou sur les fleuves, tous ces stocks de papiers jusqu'alors traités dans la proximité. Tout cela a un impact très concret sur la situation de nos concitoyens.

Je rappelle au passage que le SMEDAR est aussi le partenaire de la Ville et de la Métropole pour le déploiement du réseau de chauffage qui permet de chauffer moins cher un certain nombre de foyers Grand Quevillais et puis par extension, vous l'avez dit, cela peut avoir un impact très conséquent sur les finances de la commune, à travers les dépenses de solidarité qu'elle engage mais aussi à travers la circulation des ressources fiscales depuis cette grande usine vers la Métropole et ensuite le budget de la commune. Donc, il est tout à fait légitime que nous, élus Grand Quevillais, et ce soir à travers votre propos et les miens, ayons une expression forte sur la situation absolument scandaleuse de ce dossier Chapelle Darblay.

Je veux profiter de l'occasion pour vous préciser M. PREPOLESKI, ça vaut d'ailleurs pour tous ceux qui nous écoutent, que j'ai eu l'occasion d'intervenir publiquement aux côtés de plusieurs élus du territoire, en particulier métropolitain mais bien au-delà parce que cette question dépasse les seules frontières du territoire métropolitain.

J'ai eu l'occasion de saisir par courrier le Ministre de l'Economie et des Finances, qui est à l'origine un ministre normand. Malheureusement, nous n'avons pas à ce jour de réponse satisfaisante, c'est le moins que l'on puisse dire.

Les inquiétudes sont encore très fortes même si l'issue définitive n'est pas acquise et c'est aussi le sens de notre expression ce soir. Vous pouvez considérer que le combat doit continuer et qu'il continuera, y compris à travers la mobilisation des élus locaux. Je m'étais exprimé par écrit avant d'être maire, j'aurai l'occasion de le refaire bien évidemment. »

Clos du Père Jules – Opérations de cession du Budget Ville vers le Budget annexe Adopté à l'unanimité

La Ville de Grand Quevilly est propriétaire d'un terrain non bâti d'une superficie de 116 763 m² cadastré section BD n°164, inscrit au patrimoine communal et concerné par un projet de mise en vente de lots à bâtir. Par délibérations des 10 octobre 2014 et 11 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé respectivement le projet de création du lotissement Le Clos du Père Jules et la création du budget annexe « Le Clos du Père Jules ». Les terrains concernés par la phase 2A de l'opération d'aménagement, d'une superficie approximative de 9 072 m², sont « transférés » du budget principal de la Ville au budget annexe « Le Clos du Père Jules ».

Produits communaux irrécouvrables / Créances éteintes

Adopté à l'unanimité

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances est définitive dans le cas de créances éteintes. Elle résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. En conséquence, le Conseil Municipal a constaté les propositions du Receveur Municipal :

- Restauration scolaire.....	2 239,80 €
- Accueil ludo éducatif	684,85 €
- Centre de loisirs	806,70 €

Adhésion de la Ville à l'APVF (Association des Petites Villes de France)

Adopté à l'unanimité

L'association APVF a pour objectif d'établir une solidarité intercommunale sur l'ensemble du territoire national et de défendre les intérêts des villes, de leurs élus et de leurs populations. Cette vocation qui soutient une conception équilibrée de l'aménagement du territoire se traduit au travers de différentes actions (négociations, aides sur des problématiques particulières, diffusion des connaissances, échanges d'expériences). La municipalité souhaite s'inscrire dans cette démarche. Par conséquent, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion à cette association ainsi que le paiement de la cotisation d'un montant de 2 594 €.

Prestations liées aux activités de courrier / Convention de groupement de commandes entre la Métropole Rouen Normandie et les villes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

L'ensemble des activités courrier de la Poste est ouvert à la concurrence depuis le 1er janvier 2011 conformément à la Directive européenne 2008/06/CE transposée dans la législation française par la loi du 9 février 2010. Il s'avère donc nécessaire de

procéder à une mise en concurrence. Selon l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre collectivités territoriales.

M. le Maire cède la parole à M. PREPOLESKI

« Les élus communistes de Grand Quevilly se battent pour la défense des services public, et pour son développement. Les communistes, les socialistes de Grand Quevilly ont soutenu les agents et leurs organisations syndicales en faisant signer en 2010 une pétition à plusieurs endroits de Grand Quevilly contre le changement de statut de la poste. En effet, celle-ci est passée en SA suite à la transposition de la directive européenne dans la législation française par la loi du 9 février 2010 portant sur la mise en concurrence des activités postales.

Nous avons vu lors de cette crise sanitaire et économique le rôle des services publics, la santé, l'énergie, la police, la poste, les agents de la fonction publique et territoriale, notamment les services de notre ville. Il est nécessaire de les renforcer et les développer. Le conseil municipal est amené à approuver la mutualisation avec la Métropole Rouen Normandie et les villes de Rouen, Petit Quevilly et Grand Quevilly des prestations aux activités de courrier. Par cette convention cela renforce le rôle du service public de la poste. Les élus communistes de Grand Quevilly s'interrogent sur le peu de villes sur la métropole intéressées par cette convention.

Les élus communistes voteront pour cette délibération. »

M. le Maire répond :

«Je vais vous donner les éléments dont je dispose. En l'occurrence, cette délibération vise à prolonger un groupement de commandes qui existe déjà et qui depuis plusieurs années, au terme de délibérations qui avaient été prises dans le mandat précédent, permet à la Ville de Grand Quevilly de s'associer à la Ville de Rouen et celle de Petit-Quevilly outre la Métropole, pour pouvoir disposer d'une offre de service qui nous permet d'acheminer nos courriers dans de bonnes conditions. En l'occurrence aujourd'hui, c'est bien La Poste qui est l'opérateur de ce service pour le compte des collectivités énumérées.

Sur le nombre de collectivités, je précise que cela correspond à cet héritage historique que je viens d'évoquer. C'est une réalité existante que nous souhaitons prolonger, qui n'exclut pas des groupements équivalents avec d'autres collectivités du territoire. Mais vous avez noté la taille des collectivités qui sont regroupées dans notre collectif. Nous sommes regroupés avec la Ville de Rouen, qui est la plus grande commune du territoire métropolitain, avec la Ville de Petit-Quevilly qui fait partie des 7 plus grandes communes de ce territoire et nous sommes regroupés avec la Métropole elle-même qui est le grand établissement public intervenant sur ce territoire métropolitain.

L'idée n'est pas d'exclure qui que ce soit de ce groupement, mais de conserver comme c'est le cas depuis plusieurs années, un groupement qui a déjà une taille critique significative et qui de ce point de vue, fonctionne avec un bon équilibre, ni trop grand ni trop petit. Si nous ajoutions là d'autres communes, vous comprenez tout de suite le déséquilibre qui serait créé, alors que précisément d'autres communes se groupent elles aussi mais avec bien sûr leur propre rayonnement. Il n'y a pas de loup ou de flou derrière tout cela, il y a le choix de prolonger un dispositif qui nous permet un très bon rapport qualité/prix tel qu'il est aujourd'hui proposé par La Poste.

Au terme de l'appel qui est lancé ici, il appartiendra à La Poste et à d'autres opérateurs de se positionner.

Mais l'Histoire enseigne que la priorité donnée au service public est au rendez-vous dans les collectivités que je viens d'évoquer. Voici encore une fois l'état d'esprit qui n'enlève rien au partenariat que nous pouvons avoir avec le service postal et auquel nous sommes très attachés pour nos propres services mais ceux également rendus à la population, et ça c'est un autre sujet mais qui n'est pas sans lien. Nous sommes de ce point de vue-là, très actifs et très attentifs.

Merci M. PREPOLESKI de m'avoir donné l'occasion de le rappeler. »

A la suite de ces interventions, le Conseil Municipal a approuvé la mutualisation avec la Métropole Rouen Normandie et les Villes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand Quevilly des prestations liées aux activités de courrier. La Métropole Rouen Normandie est désignée coordonnateur du groupement.

DOSSIER PRESENTE PAR M. TERNATI

DELIBERATION

Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation de travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand Quevilly sur les habitations autour de l'établissement BOREALIS – Avenant 1

Adopté à l'unanimité

Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand Quevilly a été approuvé. Ce P.P.R.T. prescrit la réalisation de travaux de protection pour les habitations situées en zone d'aléas de surpression. Le financement des travaux prescrits sur les logements qui sont la propriété de personnes physiques est, suivant la législation actuelle, assuré à 90 %. Par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits sur les habitations par ce P.P.R.T. La Ville prend ainsi en charge 5 % du coût des travaux, et BOREALIS, 5 % supplémentaires, permettant de financer à 100 % ces travaux. L'opération d'accompagnement mise en place pour les propriétaires a mis en évidence plusieurs difficultés lors des visites pour la réalisation des diagnostics sur l'habitat.

Le Conseil Municipal a approuvé cet avenant n° 1 qui a pour objet de faire évoluer et d'adapter les modalités des financements susmentionnés pour apporter des solutions aux ménages en difficulté. Cet avenant est sans incidence financière.

DOSSIER PRESENTE PAR MME FERON

DELIBERATION

Adhésion à trois associations : H/F Normandie, ADRA, Capitale Européenne de la Culture.

Adopté à l'unanimité

Le rayonnement culturel de la Ville de Grand-Quevilly passe par la relation avec différents partenaires. Le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion aux trois associations suivantes et le paiement des cotisations correspondantes :

- Association H/F Normandie : parité Femme/Homme au sein des programmations, des équipes des structures culturelles et des moyens dédiés aux artistes. Le montant de l'adhésion est de 500€ annuel.

Intervention de Mme FROGER :

« Ce serait pour procéder à une explication de vote au sujet de l'association H/F

Normandie. Cette association propose de faire la chasse aux inégalités dans le monde culturel et artistique, ce qui peut paraître dans un premier plan louable.

Mais on se rend assez vite compte qu'on se trouve face à une association très idéologique qui travaille surtout à délivrer sa propagande dans un secteur culturel qui n'a pas besoin de ça pour être suffisamment politisé.

Comment se présente l'association : « L'association a pour but le repérage des inégalités entre les hommes et les femmes dans les milieux de l'Art et de la Culture et la mobilisation contre les discriminations observées dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité ». Ce repérage des inégalités, c'est en fait un décompte. C'est donc de chiffrer le nombre d'hommes, le nombre de femmes. C'est l'égalité bête et méchante. La parité sans réflexion. D'autant plus que selon cette logique elle-même, on pourrait s'interroger sur la parité au sein même de la direction puisqu'on dénombre 5 femmes pour 6 dirigeants.

Ce décompte, cette manière d'envisager les rapports sociaux, c'est la même que l'on peut notamment retrouver dans d'autres domaines et ça semble désormais être la seule grille de lecture. Ici on compte combien il y a d'hommes et de femmes. Là-bas, on compte combien il y a de blancs et de noirs. Si l'égalité des chances tout comme l'égalité devant la loi doivent être défendus avec force, cette approche comptable nous entraîne sur une mauvaise pente. Elle crée des concurrences malsaines, des ressentiments. Elle participe à une division du corps social et donc de la Nation.

L'association H/F Normandie se situe totalement dans ce champ. Ainsi, elle promeut l'écriture inclusive, qui est un marqueur idéologique fort et c'est d'ailleurs un désastre pour notre langue.

Comme vous l'avez dit, l'association participe aux journées du Matrimoine, un nom qui inspire la guerre des sexes : « Osez le Matrimoine, réappropriiez-vous un héritage culturel plus égalitaire » s'écrit avec enthousiasme l'association. En réalité, en se présentant plus égalitaire, elle est seulement plus exclusive. L'œuvre des femmes serait donc désormais réduite aux journées du Matrimoine, et donc en réaction un miroir. Il faudrait donc réserver les journées du Patrimoine à la seule œuvre masculine, c'est quand même assez ridicule.

M. le Maire, chers collègues, l'égalité entre les hommes et les femmes c'est une égalité réelle, un sujet qui nous tient particulièrement à cœur au Rassemblement National. D'ailleurs, notre mouvement est présidé par une femme et notre liste lors des élections municipales comprenait davantage de femmes que la vôtre. Adhérer à de telles associations, c'est défendre la toute-puissance d'un néo-féminisme gauchisant, qui place le sexe avant l'égalité personnelle et professionnelle.

C'est triste de voir qu'en 2020, la gauche en est arrivée là, opérant un revirement idéologique majeur. Nous ne voyons clairement pas ici quel est l'intérêt des Grand Quevillais dans l'adhésion à une telle association qui poursuit son propre agenda et qui ne les défendra pas. L'argent des grands quevillais ne doit pas nourrir une propagande politique. C'est pourquoi sur ce sujet-là, sur cette association-là, nous nous abstiendrons. Je vous en remercie. »

M. le Maire reprend la parole :

« Je ne sais pas si Mme FERON veut vous répondre mais en tout cas moi je peux le faire très simplement pour que nous puissions délibérer, d'abord en relevant le caractère ô combien « nuancé » de votre propos.

Vous avez reproché à l'association d'être une association politisée, le moins que l'on puisse dire c'est que votre propos l'était lui aussi et à l'extrême comme vous en avez l'habitude, y compris dans vos écrits. On les connaît, on aura l'occasion d'y revenir et on sait bien sûr quelle vision vous portez de cette égalité femmes/hommes quelque

peu maladroite puisque vous avez suggéré que votre liste comportait plus de femmes que d'hommes que la nôtre. Ce qui est vrai, et vous en conviendrez, c'est que les deux listes étaient, conformément à la loi, paritaires et c'est bien en effet, un sujet promu par cette association. Nous voulons en adhérant à cette association promouvoir la parité, qu'elle s'exerce au bénéfice des hommes ou des femmes, puisque par définition la parité suppose une approche d'égalité.

Donc nous allons délibérer sur l'adhésion à cette association. Nous allons le faire à l'invitation de Mme FERON, en ayant bien évidemment à l'esprit, l'intérêt des Grand Quevillais qui est de pouvoir à travers cette participation, disposer, d'une part, de l'ouverture proposée par l'association qui n'a pas de caractère exclusif au regard d'autres initiatives mais aussi de valoriser l'apport de Grand Quevilly, qui sur la question de l'égalité femmes/hommes est en avance par rapport à d'autres collectivités et qui en adhérant à cette association fera rayonner notre commune. »

- Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques (ADRA) : partage d'expériences, d'idées afin de porter des projets communs et également des campagnes de commandes artistiques. Le montant de l'adhésion est de 150€ annuel.

- Association Rouen Normandie 2028 - capitale européenne de la culture : inscription de la dynamique culturelle de Grand Quevilly au service du rayonnement de notre métropole et tissage d'un réseau avec les différents acteurs mobilisés dans la démarche (les autres collectivités, les entreprises, les structures culturelles, les artistes et les citoyens). L'adhésion à cette association est gratuite.

Mme FERON est nommée représentante de la Ville aux assemblées générales de ces 3 associations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire prononce la levée de séance à 20h05.

Madame Inès BENZERROUK
Secrétaire de séance